

**OBJET PARTICIPATION FINANCIERE
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
POUR L'AIDE AUX IMPAYES D'EAU VIA VEOLIA**

La Loi n° 98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion prévoit que « toute personne en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie ou de service technologique ».

La mise en œuvre de cette disposition s'est traduite à la Réunion par l'établissement en 2000 d'une Charte signé par l'Etat, les concessionnaires des réseaux et l'Association des Maires de la Réunion, aux termes de laquelle trois Fonds de Solidarité (Eau, Electricité, Téléphone) ont été créés pour venir en aide aux personnes en situation de précarité et ne disposant pas de moyens suffisants pour régler leurs factures.

La distribution d'eau potable étant une compétence communale, la Commune a participé pour les années 2000 à 2004 à l'alimentation du Fonds Eau par abandon de créances sur ses taxes d'équipement.

La Loi n° 809-2004 du 13 août 2004 relatives aux libertés et aux responsabilités locales a institué un fonds unique regroupant le Fonds de Solidarité pour le logement et les Fonds de Solidarité Eau, Energie, Téléphone et a transféré au Conseil Général la responsabilité du nouveau fonds.

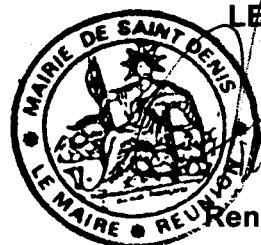
Par courrier en date du 8 février 2007, le Conseil Général sollicite la participation financière de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2007.

Afin que les ménages dionysiens puissent bénéficier d'une aide au paiement de leur facture d'eau, il est demandé à la Commune une participation financière dont le montant est fixé à 0,20428 € par abonné. Le nombre d'abonnés sur la Commune de Saint-Denis communiqué par VEOLIA Eau est de 57 674.

Le montant de la participation financière à s'élève donc à 11 782 € sous forme d'abandon de créance.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2007 au titre de l'aide à apporter aux familles pour le règlement des impayés d'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET PARTICIPATION FINANCIERE
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
POUR L'AIDE AUX IMPAYES D'EAU VIA VEOLIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-59 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2007, à hauteur de 0,20428 € par abonné au réseau d'eau potable (57 674 abonnés), soit 11 782 €, sous la forme d'abandon de créances.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 JUIL. 2007

